

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 76 (1931)
Heft: 8

Rubrik: Chroniques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES

CHRONIQUE DE L'AIR

L'IMPORTANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AVIATION MILITAIRE.

De toutes parts des nouvelles parviennent à la presse, annonçant des améliorations, des créations aussi, réalisées dans le domaine de l'aviation militaire. C'est en Angleterre, la construction d'un avion de chasse dernier cri ; c'est en France la réorganisation de certaines unités de combat ; c'est en Italie le rassemblement imposant de sept cents avions de « campagne », ce sont ailleurs encore des exercices qui forcent l'admiration des foules. En Suisse, nos ressources financières en général, et nos conceptions militaires en particulier, conceptions fort sages — au point de vue politique — puisqu'elles ne recherchent qu'un seul but, la défense, et non point l'idée d'agression et d'offensive, nous obligent à beaucoup plus de prudence. Notre armée se contente de deux types d'avions militaires de combat, soit la machine de chasse et l'appareil d'observation. Les gros porteurs, les « bombardiers », soit l'artillerie diurne et nocturne des airs dont la portée se compte par centaines de kilomètres, sont des engins offensifs, que nous ne saurions entretenir.

A peu de jours d'intervalle, le centre militaire de La Blécherette, à Lausanne, a été, au mois de mai, le port d'attache d'unités aériennes importantes, effectuant l'une un cours de répétition, et l'autre une semaine d'instruction et d'entraînement. Mais il est certain que les travaux de « l'escadrille » de chasse, qui avait été dotée de monoplans Dewoitine, retinrent beaucoup plus l'attention du public que la compagnie, équipée de biplans Haefeli D. H. 5 n'avait pu le faire précédemment. En plus des monoplans de combat qui attirèrent les regards des Lausannois par leurs évolutions quotidiennes, citons encore quelques biplans d'observation des types Fokker et Potez, machines conçues selon les données modernes de la technique. Jour après jour, ces appareils sillonnèrent le ciel, soit en formations serrées, en V, en ligne, soit en file indienne, offrant de belles démonstrations d'en-

semble. Telle une section d'infanterie accomplissant « l'école de section », dans la but d'acquérir la cohésion voulue, la discipline qui lui donne une valeur nouvelle, une escadrille doit aussi se soumettre dans les airs au « drill aérien », sous les ordres de son chef.

Mais ce n'est là qu'une bien faible partie, sans doute, du programme d'entraînement réservé à nos officiers-aviateurs. Le tir à la mitrailleuse, le combat, les exercices d'atterrissages en campagne, les exercices tactiques divers, etc. constituent l'objet principal de cet entraînement. En plus d'un « combat aérien » qui se déroula sur Lausanne, au nord de la ville, soit l'attaque de la capitale vaudoise par une compagnie d'observation, et de la riposte des « chasseurs », il y a lieu de citer un autre exercice qui a parfaitement réussi. Il s'agit d'un vol de monoplans de chasse Dewoitine, de Lausanne au Tessin et en Suisse orientale, exigeant la traversée des Alpes. Malgré des conditions atmosphériques défavorables, ce raid fut réalisé en un temps extraordinairement court, démontrant par là-même, toute la valeur de l'aviation comme arme de liaison, par exemple. En résumé, il est heureux que notre population ait ainsi l'occasion de se rendre compte du travail effectué par l'aviation militaire, arme dont beaucoup ignorent l'importance et les missions. L'entraînement de nos pilotes et de nos observateurs se déroule de manière fort heureuse ; rappelons notamment qu'en 1930, notre cinquième arme eut à son actif 47 780 vols, représentant au total 16 285 heures de vol. Comme nous l'avait dit lors de son séjour à Lausanne, le lieutenant Ernest Udet, « as des as » allemands, la première condition pour l'entraînement d'aviateurs militaires est de beaucoup voler par tous les temps. Dans cet ordre d'idées, nos pilotes suivent cette doctrine.

* * *

Afin de bien situer l'importance prise à l'heure actuelle par l'aviation militaire, voyons la place donnée ailleurs aux formations aéronautiques. Cette petite revue des forces aériennes de quelques pays nous paraît suggestive et intéressante. Laissons de côté les nations des deux Amériques, pour ne parler ici que des principaux pays de notre continent.

La Belgique possède une organisation aérienne très développée. Le premier régiment d'aéronautique est composé de six ballons-captifs et de 108 avions biplaces, dont 72 d'observation. Le deuxième régiment est fort de 114 avions de guerre, dont 90 de chasse et 24 de bombardement. Sur pied de guerre, la Belgique possède au total, à l'heure présente, 186 avions de chasse, d'observation et de bombardement. En Suisse, grâce au crédit de vingt millions, voté l'an dernier,



LES NOUVEAUX AVIONS MILITAIRES ÉTRANGERS — Le biplan Breguet 27 A 2 d'observation et de bombardement.
(Voir *Revue Militaire Suisse* d'avril 1931.)

nous aurons dans quelque temps, ces machines n'étant pas encore toutes construites, 105 avions de chasse et d'observation.

L'Angleterre possède une importante puissance aérienne. Elle entretient plus de 20 escadrilles de bombardement et 12 escadrilles de chasse pour la seule défense de la Métropole. Il y a lieu d'ajouter encore à ces chiffres les formations-école, les escadrilles d'entraînement et d'hydroavions. Chacune des colonies britanniques entretient aussi des forces aériennes particulières, terrestres et maritimes.

La Tchécoslovaquie dispose de 3 régiments d'aviation, comprenant 10 escadrilles de combat de 150 avions, 2 escadrilles de bombardement de 30 avions, 1 escadrille de bombardement de nuit, de 15 avions, 12 escadrilles d'observation de 180 avions, soit au total 25 escadrilles et 375 avions de guerre. Selon le programme établi, ce pays aura en 1932 un total de 600 avions de guerre, de nouvelles escadrilles de bombardement devant être créées. Le nombre des officiers-pilotes est de 500 environ.

La France a 3 divisions d'aéronautique, subdivisées en brigades, régiments, bataillons, groupes et escadrilles, fortes de plus de 1400 avions de chasse, d'observation et de bombardement (jour et nuit). Il faut ajouter à cet effectif le Groupe d'aviation d'Afrique et les régiments d'aérostation. En outre, l'armée française possède 53 batteries d'artillerie contre avions, réparties en 5 régiments de D. C. A. L'hydroaviation est divisée elle-même en 14 escadrilles, formant l'aviation d'escadre.

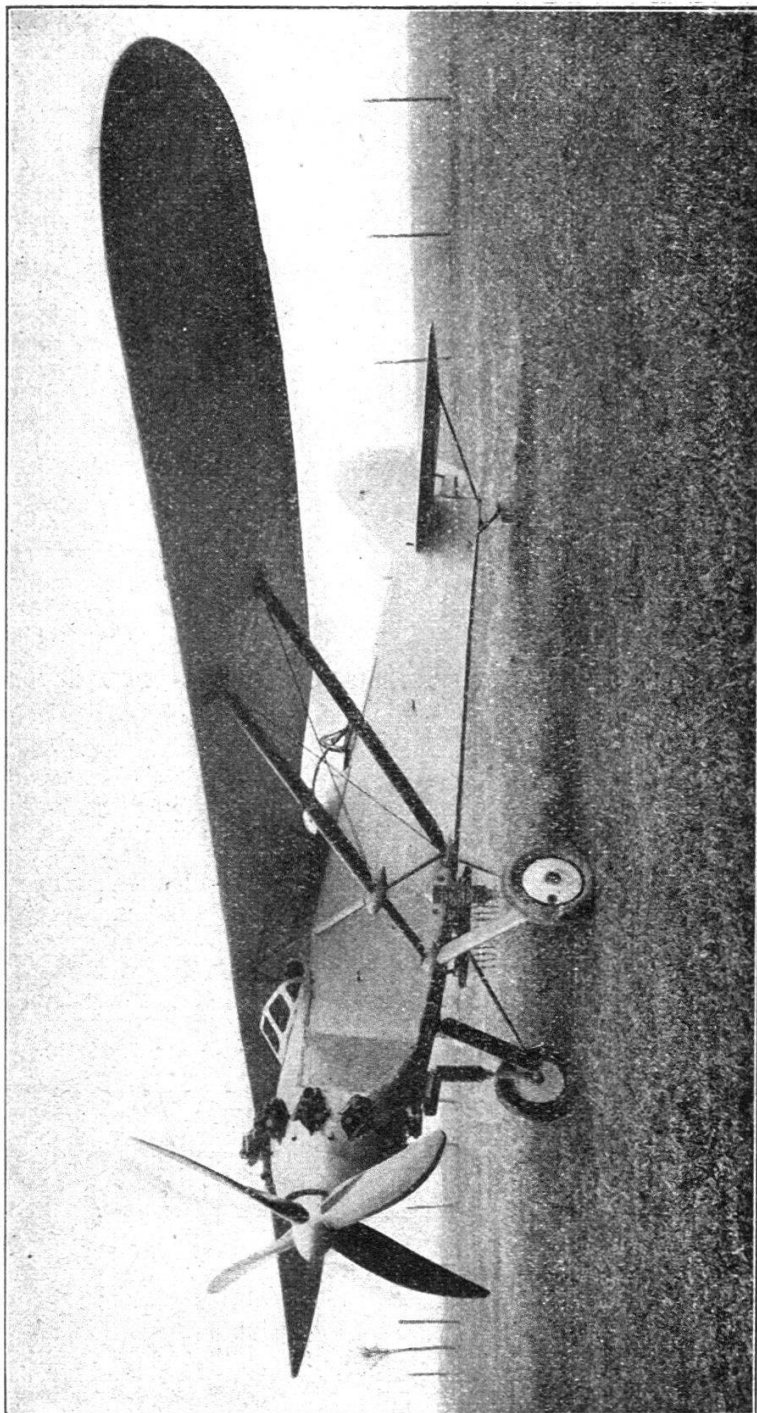
La Hollande a institué dans le cadre de son armée, des aviations terrestre et navale, équipées de machines Fokker, dont la force est étendue. Il existe des escadrilles de chasse, de reconnaissance, d'observation et de bombardement. Aux colonies, des escadrilles spéciales ont été également formées.

L'Italie, dont l'aviation militaire connaît depuis quelques années un développement prodigieux, possède 103 escadrilles, dont 20 escadrilles de bombardement, 22 d'observation, 29 de chasse et 32 d'hydroavions. En outre, il existe trois escadrilles-écoles pour la chasse, la reconnaissance et le bombardement. L'entraînement des unités se poursuit sur 44 aérodromes militaires.

La Russie soviétique dispose de 1080 appareils, répartis en 90 escadrilles, dont 25 de chasse, 50 d'observation et 15 de bombardement.

La Yougoslavie entretient une flotte aérienne de 1000 appareils et de 1500 pilotes.

Il y a lieu de préciser que la plupart de ces chiffres sont ceux de



LES NOUVEAUX AVIONS MILITAIRES ÉTRANGERS — Le monoplan Breda 16 de reconnaissance.
(Voir *Revue Militaire Suisse* d'avril 1931.)

l'année 1929. C'est dire qu'en 1931, ils constituent un minimum des forces aériennes de ces huit nations européennes. Comparée aux aviations étrangères, l'aviation suisse ne peut être taxée de belliqueuse et d'instrument offensif. Dans sa composition actuelle, notre cinquième arme forme une base défensive qu'il s'agit de ne pas amoindrir. Notre propre sécurité en dépend.

* * *

Relevons en terminant, une initiative due à la Section romande de l'Aéro-Club de Suisse, à Lausanne, soit la création, placée sous la présidence d'honneur de M. Ernest Chuard, ancien président de la Confédération suisse, du Cours préparatoire d'aviation, initiative nouvelle dans notre pays. En organisant ce cours, l'Aéro-Club cherche la possibilité d'attirer notre jeunesse suisse aux questions aériennes. Cette initiative a remporté d'ailleurs le plus vif succès et 130 jeunes gens se sont inscrits. L'enseignement comprend des exposés théoriques et des démonstrations pratiques. Au nombre de ces dernières, citons un vol de *baptême de l'air* et dix vols en double commande. Il y a déjà plusieurs années que de telles organisations existent à l'étranger : la France, l'Angleterre, l'Allemagne, etc., possèdent leurs « aéro-clubs scolaires ». L'Italie a même créé un mouvement beaucoup plus vaste encore, englobant la masse des jeunes fascistes. Bref, dans toutes les nations, les milieux aéronautiques officiels et les associations privées, secondées par l'Etat, favorisent la vulgarisation aérienne. Il est donc fort heureux qu'une entreprise semblable ait été également créée chez nous et il faut espérer qu'elle saura être imitée par la plupart de nos grandes villes.

Remarquons que depuis deux ans, la Belgique a institué elle aussi un cours préparatoire. Il s'agit en effet du « Cercle des Cadets aviateurs ». Ce cours des cadets de l'air comprend lui aussi une partie théorique et une partie pratique. Il s'agit non de former des pilotes, mais de donner à des jeunes gens, déjà enthousiastes des choses de de l'air, la possibilité de se rendre compte de ce qu'est le vol en avion, de connaître le côté pratique des notions qui leur sont inculquées. C'est en un mot de l'excellente vulgarisation, de la bonne propagande en faveur d'un objet de première importance pour la défense nationale. L'an dernier, à Bruxelles, il a été fait au Cercle des Cadets aviateurs, plus de 40 heures de vol et 150 départs et atterrissages.

Le « Cercle » est dirigé par le lieutenant-colonel Iserentant, assisté de plusieurs officiers supérieurs de l'aviation. Les cours donnés aux élèves embrassent les notions pratiques que tout débutant doit connaître. Quant aux séances de vol, elles comprennent des prome-

nades aériennes, effectuées aux abords de l'aérodrome, et des exercices de manipulation du matériel.

En créant à Lausanne son « Cours préparatoire d'aviation », la Section romande de l'Aéro-Club de Suisse poursuit un but identique : grouper toutes les jeunes forces qui s'intéressent aux ailes et leur permettre, grâce à une préparation méthodique, de grossir les rangs de ceux qui servent l'aviation. Il n'est pas question, nous tenons à le préciser, de former des pilotes et de délivrer des brevets, au Cours de Lausanne. Il s'agit simplement d'offrir l'orientation voulue aux jeunes gens, et de leur démontrer toute la valeur prise par l'aviation, dans le cadre national. De cette manière, grâce aux causeries qui leur sont présentées, grâce aux vols qu'ils peuvent accomplir, les participants au cours préparatoire obtiennent des notions précises sur les possibilités de la navigation aérienne. C'est bien un but national que poursuit l'initiative prise par les milieux aéronautiques lausannois ; dans le cadre militaire le « C. P. A. » de Lausanne est en quelque sorte en faveur des ailes, ce que le cours des « Moblots » est en faveur du tir. Il initie notre jeunesse à un domaine nouveau et pourtant de première nécessité pour le pays. En votant, l'an dernier, un crédit spécial pour notre cinquième arme, nos Chambres fédérales ont démontré avec raison qu'une nation ne peut se passer des ailes, lorsqu'il est question de la défense de son territoire. C'est dire, et c'est là le but du « Cours préparatoire d'aviation » de Lausanne, que nous devons inculquer à notre jeunesse des éléments suffisants, aux fins de la pénétrer de l'utilité de « l'arme de l'air ».

1^{er} lieutenant E. Naef.

CHRONIQUE FRANÇAISE

L'emploi de la cavalerie. — Son rôle dans la guerre future. — La division de cavalerie. — Exploration, sûreté, bataille et exploitation. — Combat offensif et défensif de la cavalerie. — Action retardataire.

Je ne connais rien de plus morne qu'un règlement. Il me fait l'effet des catacombes ; d'une sorte de cimetière dans lequel seraient entassés, trop souvent sans ordre, les squelettes d'idées que l'on a connues bien vivantes quand, aux longues heures de répit de la guerre, ou au cours des discussions animées de la période de réor-

ganisation militaire ayant immédiatement succédé à la guerre, on s'efforçait d'adapter à des conceptions nouvelles d'emploi, les moyens qu'une tradition fortement entachée de routine avait empêchés d'évoluer comme ils l'auraient logiquement dû.

Cette hantise me revenait à l'esprit en parcourant, ces jours-ci, à l'intention des lecteurs de la *Revue militaire suisse*, la deuxième partie du *Règlement de la cavalerie*, qui vient seulement de paraître en librairie, après avoir été approuvée par M. Maginot à la date du 19 avril 1930. Il s'agit de l'emploi de cette arme dont on peut dire que, semblable à l'animal fabuleux, elle renaît de ses cendres et tend à reconquérir la place si enviée qu'elle occupait déjà dans l'estime de notre haut commandement.

Elle le fait non sans une affectation de persistance et de continuité. La cavalerie, avait dit l'Instruction du 6 octobre 1921 sur l'emploi tactique des grandes unités, renseigne, couvre, combat en liaison avec les autres armes. : « Ainsi se trouve confirmé, dans ses grandes lignes, le rôle traditionnel de la cavalerie », en conclut aussitôt le règlement que je me propose d'analyser dans la présente lettre.

Rôle traditionnel si l'on veut ; mais dans ses si grandes lignes et à un degré de généralisation tel qu'aucune erreur de doctrine n'est évidemment à craindre. Cependant, prudent et sage, le dit règlement reprend sitôt après : : Mais, par contre, l'expérience de la guerre a imposé des modifications profondes aux procédés qui permettent de remplir ce rôle, et, en premier lieu, aux procédés de combat. » Choc, effet moral, combat à cheval, abordage à l'arme blanche, qui si longtemps ont alimenté la verve de nos tacticiens d'avant guerre, les voilà versés maintenant à la poubelle des vieilles défroques. La cavalerie, comme les autres armes, avoue désormais que la prépondérance du feu s'impose et nos cavaliers d'aujourd'hui — tremblez au fond de vos sépulcres, oh ! héroïques gens des Croisades, de Crécy, d'Azincourt, d'Eylau, de Morsbronn et de Rezonville ! — déclarent tout uniment que le cheval, la plus noble conquête... n'est plus, à la guerre, qu'un vulgaire moyen de transport. Oyez, en effet : « Et, comme ses chevaux et ses autres moyens de transport lui assurent (à la cavalerie), une mobilité remarquable à travers tous les terrains... »

Car le trait de génie, chez nos cavaliers d'après guerre, a été de sentir tout le parti qu'ils pouvaient tirer des « autres moyens de transport ». Ils avaient, je le répète, senti passer sur leur arme le frôlement des ailes de la mort. Des premières opérations de 1914,

la cavalerie était sortie radicalement condamnée : inutile, incapable de remplir ses missions d'exploration et de découverte ; l'aviation l'avait détrônée. Le coup de grâce lui était donné par le front continu qui lui enlevait toute possibilité de manœuvre. Heureusement pour elle, l'espoir persistant de la percée — de cette percée stratégique qui ne devait à aucun moment se réaliser, mais qui laissait entrevoir la reprise des randonnées analogues à celle d'Iéna — lui permit de s'adapter insensiblement aux conditions nouvelles de la lutte et de créer une doctrine d'emploi de l'arme, à l'épanouissement de laquelle nous fait assister le règlement d'aujourd'hui.

Ce qui a valu aux cavaliers leur fortune, c'est d'avoir compris que cette doctrine nouvelle différait tellement de l'ancienne qu'elle n'entrerait dans leurs mœurs qu'à la suite de radicales modifications organiques. Généraliser la pratique du combat à pied en conservant les formes mêmes que la théorie d'avant guerre avait instituées, eût vite fait aboutir à des impossibilités. Il fallait faire plus et, tout d'abord, reléguer le cheval à sa place véritable, le remplacer autant que faire se pouvait par des engins mécaniques. J'ai regretté naguère et, peut-être, ici même, que l'infanterie ne se soit point emparée, pour son propre usage, de ces engins mécaniques. Je dois à présent reconnaître que notre cavalerie en a tiré le meilleur parti qui soit possible et que nos fantassins, moins sportifs, moins aptes à l'adaptation immédiate n'auraient certainement pas fait aussi bien. En vérité, notre infanterie n'avait pas, en qualité d'animateur, un Weygand à sa tête !...

C'est dans le cadre de la division de cavalerie qu'on a le sentiment le plus net des transformations réalisées. Par sa composition, cette grande unité se révèle l'un des organes de combat et de manœuvre les plus souples qui aient jamais existé au cours des âges, quelque chose de comparable, *mutatis mutandis*, aux divisions de cavalerie dont se servait Napoléon pour ses plus brillantes campagnes, 1805 et 1806. La division actuelle de cavalerie comprend essentiellement :

- Un quartier général (état-major et services) ;
- Deux brigades de cavalerie de deux régiments chacune ;
- Un régiment de dragons portés à trois bataillons ;
- Une artillerie divisionnaire comptant : un régiment d'artillerie à cheval de 75 à 2 groupes de 3 batteries chacun ;
un groupe porté actuellement de 105.
- Un groupe de 3 escadrons d'autos-mitrailleuses de cavalerie à 4 pelotons de combat ;

- Une compagnie de sapeurs cyclistes à 3 sections ;
- Une compagnie télégraphique ; un détachement radio-télégraphique ; un détachement colombophile ;
- Une compagnie d'équipage de ponts de division de cavalerie.

Afin de lui permettre une autonomie entière, la division de cavalerie est abondamment fournie en services, tant généraux (artillerie, génie, transmissions, intendance, santé, vétérinaire, trésorerie, postes, justice militaire, gendarmerie), que particuliers au quartier général (commandement du quartier général, groupe des signaleurs-observateurs et des transmissions, détachement du train hippo et automobile, y compris un escadron d'orienteurs, section de ravitaillement en munitions pour armes portatives, trains régimentaires).

Cela ne suffit encore pas, puisque le règlement prévoit que, dans certains cas, il peut encore être affecté à la division de cavalerie des moyens supplémentaires et notamment des soutiens d'infanterie, avec, s'il y a lieu, les moyens de transport correspondants, des unités de chars, des batteries de renforcement, surtout d'artillerie lourde, courte ou longue, et des moyens d'aviation.

Le seul point faible de cette formation, ce qui évidemment sera de nature sinon à ralentir son élan, du moins à réduire la portée de son souffle, c'est la nécessité où elle se trouve de puiser dans les parcs des autres grandes unités les ravitaillements en munitions, en engins et matériels divers dont elle ne possède pas d'approvisionnements.

Quoiqu'il en soit, les missions auxquelles la division de cavalerie peut être employée concernent l'exploration et la sûreté, la bataille et son exploitation.

En ce qui concerne l'exploration, la cavalerie, jadis exclusivement chargée de cette tâche, la partage aujourd'hui avec l'aviation qui, durant la guerre, l'assuma à elle seule. Comment conçoit-on, à présent, que s'effectuera ce partage ? Par une étroite coopération, répond le Règlement, l'aviation assurant l'exploration lointaine, fournissant les premiers renseignements, devançant la cavalerie et prolongeant son action à l'intérieur et au delà des lignes ennemies. En somme, le premier rôle, la part prépondérante échoient toujours à l'aviation et la cavalerie n'intervient plus que pour préciser, pour assurer la permanence, pour maintenir le contact et, dans le cas de temps bouché, pour prendre l'exploration entièrement à son compte, sans qu'on puisse lui voir acquérir un rendement comparable à celui de l'aviation,

Comme élément de découverte appartenant à la cavalerie, la reconnaissance d'officiers, avant la guerre, était le principal ; le détachement de découverte venait ensuite. On admet à présent que ce serait l'inverse, par suite de la profusion et de la puissance des armes automatiques qui ne permettraient pas à la reconnaissance d'officier de pénétrer profondément et de séjourner à l'intérieur des lignes ennemies.

La sûreté exige des divisions de cavalerie, d'abord, qu'elles participent à la couverture ; ensuite qu'elles agissent en liaison intime avec les avant-gardes, soit pour tenir des positions en avant, soit pour ralentir ou arrêter la progression des colonnes ennemies.

Mais c'est surtout dans la bataille que les rédacteurs du *Règlement de Cavalerie* voient l'utilisation féconde des divisions de cavalerie actuelles : on dirait qu'ils ont voulu fournir à l'arme une occasion de revanche pour tant d'interventions manquées au cours de la grande guerre. En fait, rien ne paraît plus légitime si l'on en juge par les missions évoquées dans la bataille offensive comme dans la bataille défensive.

C'est, au cours de celle-là, dans les intervalles du dispositif ennemi et de préférence sur les ailes que, par des actions débordantes, la division de cavalerie pourra obtenir les résultats les plus considérables ; dans le cas où des fronts continus sont réalisés, la division de cavalerie, si elle ne tient pas une partie du front, est ramenée en arrière, réserve de feux particulièrement mobile, prête à entreprendre la manœuvre d'exploitation qui désorganisera l'ennemi.

Au cours de la bataille défensive, la division de cavalerie remplit de préférence ce rôle de réserve mobile et puissante auquel on vient de faire allusion. Elle est le premier échelon que l'on jette en avant pour arrêter toute manœuvre débordante ou aveugler les brèches à la manière qu'en fit Foch pendant la bataille du printemps 1918.

Dans toutes ces missions, exploration, sûreté, bataille ou exploitation, le combat est le lot de la cavalerie comme il est celui des autres armes. Qu'il s'agisse alors d'un combat offensif ou d'un combat défensif, la cavalerie agit par son feu, mais avec des modalités qui ne sont pas celles de l'infanterie. Tandis que la division d'infanterie combat sur un front étroit, s'échelonne en profondeur, s'efforce de durer, d'agir progressivement, la division de cavalerie, au contraire, s'étale ; elle met brusquement en œuvre, par surprise, tous ses moyens de feu ; elle combine son attaque par le feu avec si possible, une manœuvre débordante poursuivie par des unités à cheval.

Dans le combat défensif, la cavalerie agit, à l'image de l'infanterie, par des barrages de feux continus ; mais elle ne saurait mener des actions défensives prolongées. A elle de réaliser, pense-t-on, la fameuse action retardatrice, chimère périlleuse de nos conceptions d'avant guerre en matière d'emploi des troupes au combat. « L'action retardatrice peut être, à proprement parler, dit le règlement, considérée comme une propriété nouvelle de la cavalerie. » En est-on bien sûr ? Le général Weygand, qui a laissé imprimer cette phrase, n'a-t-il plus présent à ses oreilles le timbre énergique avec lequel Foch affirmait qu'une troupe, quelle qu'elle soit, placée en un point, doit s'y défendre sans arrière-pensée et tenir sur place jusqu'à ce que l'ordre lui vienne de se reporter en arrière ? Défions-nous de la captieuse formule de « l'action retardatrice » ; elle dissimule les plus funestes compromissions avec le devoir militaire ; elle est trop voisine de celle qu'appliquait le commandant de la II^e Armée, en octobre 1914, dans la bataille de Picardie et qui consistait, ainsi le lui reprochait Joffre, à toujours « rectifier son front arrière » ce qui, en langage clair signifie : f... le camp !

Cette sérieuse objection mise à part, tout paraît excellent dans notre nouveau *Règlement de cavalerie* et je ne saurais trop en recommander l'étude attentive à mes camarades cavaliers de l'armée suisse.

CHRONIQUE PORTUGAISE

L'instruction militaire préparatoire.

Le ministre de la guerre vient de nommer une commission mixte, civile et militaire, afin d'établir les bases d'une nouvelle réglementation de l'instruction militaire préparatoire.

Dès l'avènement de la République (il y a déjà vingt ans), le Gouvernement provisoire avait publié un règlement sur ce sujet. Comme toutes les lois de la république naissante, celle qui envisageait l'instruction militaire préparatoire rencontra partout l'accueil le plus enthousiaste et s'assura facilement le concours de toutes les bonnes volontés ; la mise en pratique de cette idée nouvelle eut, dans tout le pays, un retentissement considérable.

Des associations civiles d'éducation physique et sportive furent créées un peu partout et l'on commençait à passer à la réalisation pratique d'un projet qui avait conquis l'opinion publique.

Toutefois, après les premières années d'essai, les conditions de son application changèrent notablement. L'enthousiasme initial avait disparu, le manque de ressources brida les institutions particulières et, à la fin, la guerre mondiale, détournant vers les champs de bataille un contingent très important de notre jeunesse, avait eu pour effet de remettre tout en question. A l'exception de quelques groupes de boys-scouts, l'action entreprise en faveur de l'instruction militaire préparatoire était devenue tout à fait nulle. Cet état de choses ne pouvait évidemment pas durer.

L'actuel ministre de la guerre pourra s'acquérir un mérite justifié s'il parvient à trouver la solution durable d'un problème d'une haute importance pour la formation et l'éducation physique de la nation entière.

En effet, la limitation actuelle des périodes d'instruction du soldat ne permet pas d'atteindre les résultats espérés en matière d'instruction militaire et d'éducation morale de la jeunesse.

Il importe, à notre avis, que la commission dont il a été parlé plus haut porte son effort sur la préparation pré-militaire de la jeunesse, ayant pour but d'en faire avant tout des hommes aptes à constituer l'élément le plus important de l'armée. Dans cet ordre d'idées, le facteur primordial de la préparation au service militaire est *l'éducation physique nationale*. Mais en vue d'obtenir de cette éducation les effets souhaités, susceptibles d'avoir une influence heureuse sur toute une race, il est nécessaire que le personnel chargé d'un tel enseignement ait les compétences et la formation professionnelles indispensables à une telle activité. Il en résulte que la première mesure à prendre est la création d'une *Ecole d'éducation physique nationale*, chargée de préparer à leur tâche les maîtres qui dispenseront cet enseignement : instructeurs (officiers) et moniteurs (sergents) de gymnastique, de sports, d'escrime, de tir, etc., dans les écoles pratiques, unités militaires et sociétés sportives. En marge de son activité essentiellement technique d'éducation physique, cette Ecole entreprendrait également des études de caractère psycho-physiologique et anthropologique sur le peuple portugais, en rapport avec ses facultés d'adaptation à la vie militaire.

D'autre part, l'éducation physique ne saurait avoir de valeur sans l'éducation morale. Celle-ci est aussi nécessaire à l'homme et aux progrès d'un peuple que la première. Elle doit commencer avec l'enseignement primaire et se développer, en se perfectionnant, dans toutes les classes de l'enseignement secondaire, de même que dans les sociétés de gymnastique, de tir, et dans les groupes de boys-scouts. Et comme le contrôle de la préparation militaire incombe

à l'armée, il sera nécessaire que celle-ci établisse elle-même le programme de l'éducation morale et civique de l'individu.

Il importera également que l'armée dote en tireurs d'élite la majorité de ses unités. Ces tireurs ne pourront être formés que par une longue pratique et un sérieux entraînement sur les places de tir. Il deviendra nécessaire de chercher à développer le tir national en accordant des subventions aux sociétés de tir et des avantages dans la loi de recrutement à tous les tireurs civils diplômés.

Le « scoutisme » est une véritable école d'éducation physique, morale et de civisme. Ses adeptes, travaillant et s'exerçant dans tous les terrains, s'exposant à toutes les intempéries, préparant eux-mêmes leurs repas, construisant leurs abris, apprenant à surmonter toutes les difficultés et à franchir tous les obstacles, poursuivant des pistes, établissant des campements, s'orientant d'après le soleil, la lune, les étoiles, apprenant à manier la boussole, sont en contact intime avec la nature et atteignent à la santé morale et physique qui font d'eux des hommes complets. Un des buts de l'instruction militaire préparatoire sera donc de chercher à constituer des groupes de boys-scouts indépendants, ne subissant ni l'influence de la politique ni celle de la religion.

Du point de vue programme d'instruction pré-militaire, il sera nécessaire de prévoir une progression qui s'adapte aux trois échelons de l'enseignement élémentaire (7-10 ans), secondaire (11-16 ans) et supérieur (17-20 ans). Ce programme comportera notamment la pratique de la gymnastique, la pédagogie, les jeux éducatifs et collectifs, le tir, l'éducation morale et civique, la natation, le cyclisme, etc.

L'instruction militaire préparatoire va donc entrer, chez nous, dans une phase de transition. Elle sera initialement facultative. Plus tard, il faudra en faire la condition nécessaire à l'admission des candidats à l'Ecole navale ou à l'Ecole de l'Armée. En outre, tous ceux qui posséderont un certificat justifiant de leur assiduité aux cours d'éducation physique scolaires, jouiront de certains privilèges tels que la réduction du temps de service sous les drapeaux, le droit de choisir leur arme d'incorporation, la priorité d'admission aux emplois de l'Etat, etc.

Nous sommes certains que les mesures que nous venons d'énumérer auront pour heureuse conséquence d'augmenter la valeur physique et morale de notre armée, en préparant mieux la jeunesse de notre pays à son devoir militaire.

